

Il fut installé le 29 octobre 1703 (78).

M. Rouer de Villeray habita successivement Québec, Rimouski, l'île d'Orléans et Sainte-Foy.

C'est pendant qu'il habitait Sainte-Foy qu'il eut avec les marguilliers de cette paroisse un curieux différend au sujet de la place qu'il devait occuper dans l'église paroissiale.

Le litige fut décidé par l'intendant Raudot le 27 février 1707.

L'ordonnance rendue par M. Raudot a été conservée. On y voit quelle importance nos ancêtres attachaient à ces questions de préséance qui nous semblent des vétilles aujourd'hui :

“ Le sieur de Villeray coner au Conseil Supérieur de cette ville ayant fait venir par devant nous les Marguilliers de Notre-Dame de Foy pour estre condamnés à luy fournir une place dans leur Eglise, convenable à sa dignité tant pour luy que pour sa famille laquelle fait son séjour actuel sur une habitation étant dans la d. paroisse qu'il a acquise depuis peu et les d. Marguilliers nous ayant répondu qu'il n'y avait aucune place dans leur Eglise à donner, nous y aurions fait transporter Me Delajoüe, lequel nous a rapporté le plan de la d. Eglise, par lequel ayant veu qu'en avançant le banc des P. Jésuites seigneurs de la d. Paroisse, on pourrait ensuite trouver une place pour mettre un banc pour le d. Sieur de Villeray en sorte qu'il se trouverait trois bancs entre celui des seigneurs et l'oeuvre sans que cela puisse apporter aucune incommodeité à la d. Eglise le d. sieur de Villeray nous ayant demandé que les d. marguilliers soient condamnez à luy fournir un banc dans le d. endroit aux offres qu'il fait de payer le d. banc suivant ce que paye celuy proche duquel il sera, à quoi ayant égard veu le plan à nous apporté par le d. Me de la Joue nous condamnons les d. Marguilliers à fournir au d. sr de Villeray un banc après celuy des d. Pères Jésuites seigneurs de la d. paroisse en reculant le